

CEPRAVOI

AIDE AU PROJET ARTISTIQUE À DESTINATION DES CHŒURS AMATEURS

MISE A JOUR DU 09 AVRIL 2020

• OBJET •

Permettre aux chœurs et aux ensembles vocaux amateurs de bénéficier d'une aide pour la réalisation d'un projet « ambitieux » ou atypique nécessitant l'intervention d'un artiste ou d'un ensemble professionnel.

Deux types de projets peuvent être aidés :

• LES INTERVENTIONS ARTISTIQUES OU DE FORMATION

Ces interventions permettent un travail sur **l'interprétation, le style de l'œuvre créée** (artiste ou ensembles professionnels), **la mise en scène** (comédien, metteur en scène, scénographe...). Elles peuvent aussi concerner **toute collaboration avec un artiste** (poète, comédien, plasticien, danseur, chorégraphe, réalisateur...) dans une démarche de création avec et pour l'ensemble.

• LA COMMANDE D'ECRITURE MUSICALE :

La commande d'une œuvre « sur-mesure » pour l'ensemble vocal ou le chœur à un compositeur devra répondre aux critères des commandes du Ceparvai (cf. ci-dessous « Critères de sélection »).

• CRITERES DE SELECTION •

CRITERES GENERAUX :

- la demande est portée et motivée par un groupe vocal (chœur, chorale, ensemble vocal) ;
- la demande peut rassembler plusieurs groupes vocaux qui souhaitent se réunir pour ce projet ;
- le groupe vocal regroupe des choristes amateurs, il est implanté en région Centre-Val de Loire et est adhérent du CEPRAVOI ;
- le projet doit faire l'objet d'une ou plusieurs représentations à l'issue de l'action ;
- au moment du dépôt de candidature, le projet doit être au stade de sa conception ; les projets dont la mise en œuvre aura déjà été amorcée ne seront pas pris en compte ;
- les projets retenus par la commission technique du Ceparvai seront choisis sur l'intérêt artistique et culturel du projet dans le parcours du groupe vocal ;
- la commission technique veillera aussi à un équilibre territorial dans la provenance des lauréats ;
- un même ensemble ne pourra postuler à ce dispositif que tous les deux ans.

CRITERES SPECIFIQUES AUX DEMANDES D'AIDES POUR LES INTERVENTIONS ARTISTIQUES OU DE FORMATION :

- le projet comprendra un volume minimum de 20h de formation ou d'interventions artistiques (les représentations ne sont pas comprises dans le volume d'heures de formation) ;
- le programme de la formation sera construit conjointement par le groupe vocal et le Ceparvai.

CRITERES SPECIFIQUES A LA COMMANDE D'ECRITURE MUSICALE :

- la commande aura vocation à être interprétée *a cappella*, si elle nécessite un accompagnement instrumental ce dernier se limitera à une instrumentation légère ;
- elle devra pouvoir faire l'objet d'une reprise par d'autres ensembles ;
- la commande comprend impérativement plusieurs rendez-vous :
 - une rencontre préalable entre le groupe vocal et le compositeur afin pour le compositeur :
 - d'évaluer la typologie et le niveau du groupe vocal ;
 - de déterminer le nombre de voix, les divisi possibles, les ambitus ;
 - d'envisager toutes possibilités de compositions (soli, etc.).
 - une séance de travail avec le groupe vocal, après la livraison de la partition, afin de procéder aux ajustements ;
 - la présence du compositeur à la création de la pièce.
- le budget de la commande sera construit sur le barème de rétribution de 180 € brut par minute.
- la commande ne devra pas faire l'objet d'une autre aide (dispositifs ministériels "compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires" ou "aide à l'écriture d'une œuvre musicale originale").

• CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT •

Le Ceparvai accompagne le projet, selon les modalités suivantes :

INTERVENTIONS ARTISTIQUES OU DE FORMATION :

- aide financière du Ceparvai à hauteur de 70 % du budget des interventions artistiques ou de formation ;
- aide plafonnée à 1200 euros par projet ;
- le Ceparvai pourra être le porteur administratif des interventions artistiques ou de la formation – l'organisation du concert relèvera quant à elle soit du chœur (autoproduction), soit d'un entrepreneur de spectacle (lieu de diffusion, service culturel municipal, etc.) ;
- le Ceparvai accompagnera la communication du projet.

COMMANDE D'ECRITURE MUSICALE :

- aide financière du Ceparvai à hauteur de 70 % du budget de la commande incluant la rémunération du compositeur et ses déplacements pour les différents rendez-vous avec le groupe vocal ;
- aide plafonnée à 1200 euros par projet ;
- le Ceparvai sera le porteur administratif de la commande ;
- le Ceparvai accompagnera la communication du projet.

Nota Bene : La commande pourra être éditée dans la Collection Ceparvai aux éditions de La Sinfonie d'Orphée.

Ceci sera laissé à la seule décision du Ceparvai, et dans ce cas, l'achat de la partition fera l'objet d'un budget annexe dont une partie bénéficiera d'une prise en charge par le Ceparvai.

• MISE EN ŒUVRE •

- dépôt du dossier de candidature avant le 30 juin pour un aboutissement du projet (représentation) pendant l'année civile suivante. Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.cepravoi.fr ;
- étude des dossiers par la commission technique du Ceparvai ;
- rendez-vous avec le Ceparvai pour définir le calendrier, programme de la formation et le montage budgétaire de l'action ;
- un bilan de l'action sera réalisé à l'issue du projet.

Trois projets seront soutenus chaque année.